

Arrêté municipal n° 2025-144

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public au 13 rue Olivier Perrin**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

**Vu** la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L 2212-1, L2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2°et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

**Considérant** La demande de L'association La Fourmi-e en date du 23 mai 2025.

**Considérant** Que l'occupation du domaine public est nécessaire au 13 rue Olivier Perrin lieu d'installation des œuvres de Nicolas Desverronnières du lundi 02 juin au vendredi 13 juin 2025 inclus pour le festival d'art contemporain.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Nicolas Desverronnières est autorisé, du lundi 02 juin au vendredi 13 juin 2025 inclus à occuper le domaine public devant le 13 rue Olivier Perrin

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'association.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, 27 mai 2025  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC

